

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 06 OCT. 2010

Mission Connaissance et Évaluation /  
Pôle Évaluation et Appui  
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Karine Maubert Sbile

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**ZAC du Parc d'activités Mermoz, secteur C – dossier de DUP – Commune d'Eysines**

**I – Cadre juridique**

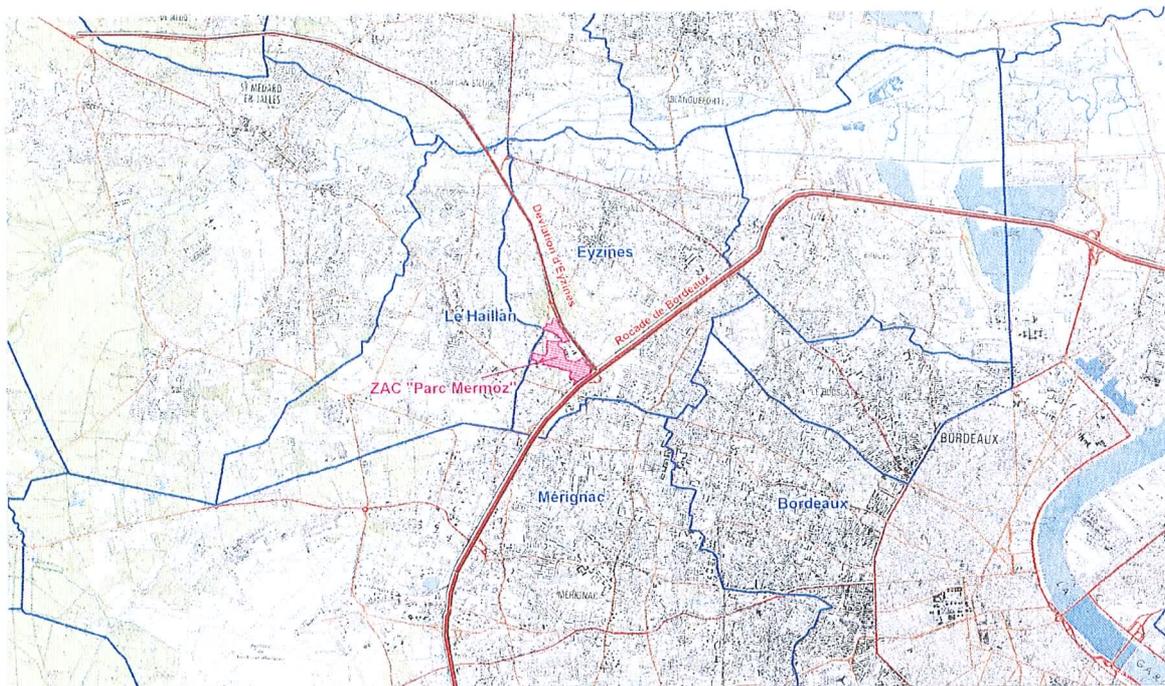
L'autorité de l'État compétente en matière d'environnement a été saisie par le préfet du département de la Gironde par courrier en date du 16 août 2010, reçu le 19 août 2010, dans le cadre de l'instruction préalable à la déclaration d'utilité publique relative au secteur C de la ZAC du parc d'activité Mermoz à Eysines, dont le maître d'ouvrage est la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles R. 122-1-1 et R122-13), il en a été accusé réception le 19 août 2010. L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de ce 19 août 2010 pour donner son avis sur l'évaluation environnementale de ce dossier. Elle a consulté le Préfet du département de la Gironde le 6 septembre 2010.

**II – Présentation du projet**

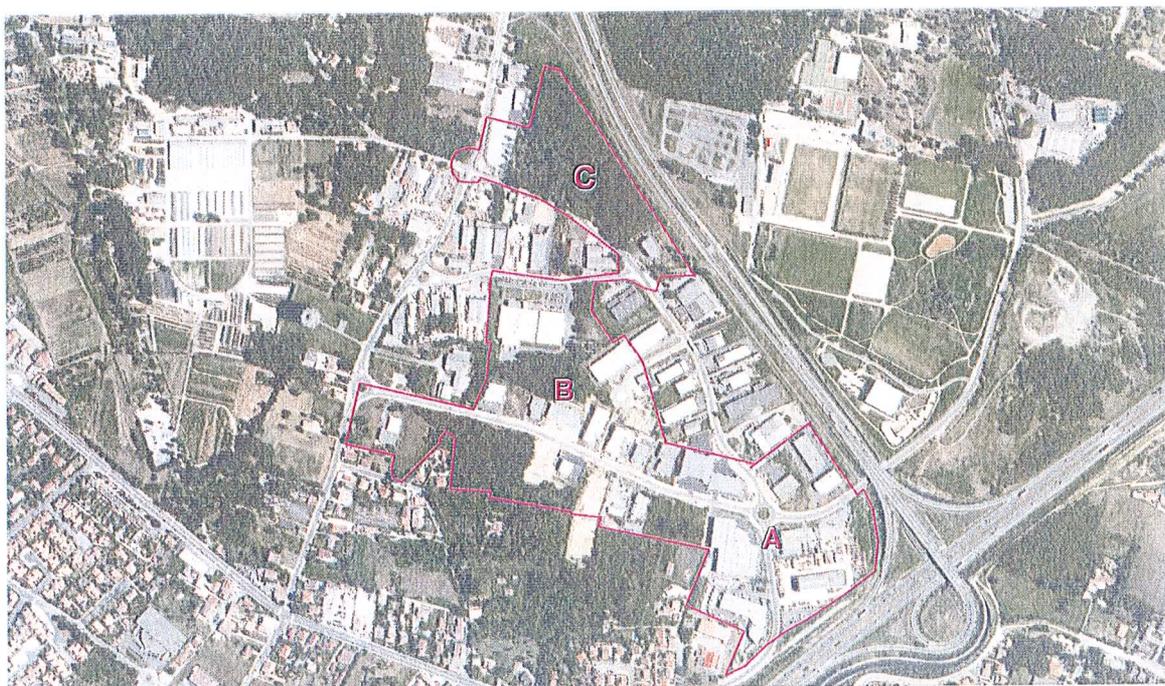
La communauté urbaine de Bordeaux a délibéré le 27 novembre 1992 pour créer la zone d'activité concertée (ZAC) de Mermoz, zone à vocation économique, sur la commune d'Eysines.

La ZAC de Mermoz, d'une surface d'environ 24 hectares, s'insère au sein d'un espace plus vaste (environ 120 hectares) à vocation d'activités industrielles ou économiques. Elle bénéficie de la proximité immédiate de la rocade ainsi que de la rocade d'Eysines (connectée à la rocade par l'échangeur n°8) qui constitue aujourd'hui un axe majeur pour la desserte du Médoc.



Plan de situation – Copyright IGN – Données DREAL Aquitaine

La ZAC a été divisée en trois secteurs : A, B et C. La demande de déclaration d'utilité publique, dans le cadre de laquelle le présent avis est formulé, ne porte que sur le secteur C de la ZAC, qui concerne une surface de 4 à 5 hectares environ.



Périmètre de la ZAC – Copyright IGN – Données DREAL Aquitaine

### III – L'analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact est composée des éléments ci-après.

- État actuel et environnement du site
- Présentation du projet
- Analyse des effets du projet sur l'environnement
- raisons pour lesquelles le projet a été retenu ; mesures compensatoires ; analyse de la méthodologie
- Résumé non technique

Le dossier comporte en outre

- Notice explicative
- Plan de situation et plan périmétral
- Plan d'aménagement général
- Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Plan général des travaux

La structure de l'étude d'impact ne comprend pas l'ensemble des pièces exigées dans l'article R122-3 du code de l'environnement. L'étude d'impact ne présente pas le chapitre explicitant les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

De plus l'étude d'impact, qui porte sur l'ensemble de la ZAC, date de 2000 et son contenu sommaire rend difficile l'appréciation de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

#### **IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

Il est à noter que le rapport d'étude d'impact n'est pas d'une qualité satisfaisante, proposant cartes et photos souvent très peu lisibles.

Par ailleurs, il n'a été procédé à aucune actualisation des données ou analyses depuis 2000. Le contexte local ayant fortement évolué, comme le démontrent les deux photos aériennes ci-dessous, l'étude d'impact telle qu'elle est présentée à l'autorité environnementale n'est pas recevable pour l'ouverture de cette zone.



Copyright IGN – BD Ortho 2000  
Données DREAL Aquitaine



Copyright IGN – BD Ortho 2008  
Données DREAL Aquitaine

#### **V – Prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'autorité environnementale ne peut se prononcer sur le niveau de prise en compte de l'environnement dans le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur C de la ZAC Mermoz à Eysines.

**Il résulte de ce qui précède que l'autorité environnementale n'est pas en mesure d'émettre un avis sur ce projet.**

**Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur Adjoint**

**Jean-Pierre THIBault**